

Arrêté n° 2019-64

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G opérateur (trice) logistique (G5B45), organisé par le CUFR de Mayotte.

Le directeur du CUFR de Mayotte,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et l'arrêté du 9 mai 2019 fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G opérateur (trice) logistique, organisé par le CUFR de Mayotte est composée ainsi qu'il suit :

Monsieur Aurélien SIRI, directeur du Centre Universitaire de Mayotte, Dembeni, **président**.

Monsieur, Patient DEMBI, directeur des ressources humaines, Centre Universitaire de Mayotte, Dembeni, **membre**.

Monsieur Mounib MAOULIDA, Responsable Pôle Patrimoine et Logistique, Centre Universitaire de Mayotte, Dembeni, **membre**.

Madame Anrafati COMBO, Directrice Générale Adjointe, chargée du développement économique et touristique, Ville de Tsingoni, **membre**.

Madame, Mariama HAMADA, Gestionnaire administrative et financière, Division des Affaires Financières, Vice Rectorat de Mayotte, Mamoudzou, **membre**.

Monsieur Didier SCHROEDER, Chef de la division de l'organisation scolaire, Vice Rectorat de Mayotte, Mamoudzou, **suppléant**.

Article 2 : Le *Directeur des Ressources Humaines, CUFR de Mayotte* est chargé de l'exécution du présent arrêté.